



Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'ANGERS

Commune de Brissac Loire Aubance

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

***Numérotation des habitations dans le cadre du plan d'adressage
Créations et/ou modifications***

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil Municipal de Brissac Loire Aubance validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre et décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seule maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3 :

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4 :

Il est proposé de retenir la numérotation métrique lors de la numérotation d'une voie entière et pour les voies hors des bourgs : les numéros qui sont attribués aux diverses propriétés représentent la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numérotation permet toute insertion de numéro par la suite.

Il est proposé de retenir la numérotation continue pour l'ajout de numéro dans une voie partiellement numérotée avec le système continu : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2, 4, 6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche)

Le système de numérotation (métrique ou continue) sera choisi pour chaque voie au cas par cas en fonction de la configuration.

Article 5 :

Les numéros seront attribués pour chaque propriété de la manière décrite dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Article 6 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée, portant en chiffres le numéro du bâtiment.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 7 :

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 8 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage (en dehors de la modification actuelle) sont à la charge des propriétaires.

Article 9 :

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 10 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.

Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 11 :

Les infractions au présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements

Fait à Brissac Loire Aubance, le 23 Décembre 2025

Sylvie SOURISSEAU
Maire de Brissac Loire Aubance



10209
Date de réception en préfecture
049-200064582-20260106-A-2025-12-23-01-AR
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026

COMMUNE(S) DÉLEGUEE(S)	ANCIENNE ADRESSE			NOUVELLE ADRESSE			N° PARCELLE
	Numéro	Suffixe	Nom de voie	Numéro	Suffixe	Nom de voie	
BRISSAC-QUINCE			Impasse des Fontenelles	53		Allée du Doudard	50A1075
BRISSAC-QUINCE			Rue Désiré Gayet	60		Impasse des Fontenelles	50ZAG6-50ZA69
BRISSAC-QUINCE			Rue du Haut	7	Ter	Rue Désiré Gayet	50AC139-50AC498- 50AC502
SAULGE L'HOPITAL			Rue du Haut	3	A	Rue du Haut	327B1068
SAULGE L'HOPITAL			Rue du Haut	3	B	Rue du Haut	327B1267
VAUCHRETIEN			Chemin de la Minèterie	22		Chemin de la Minèterie	363ZD93
VAUCHRETIEN	22		Chemin de la Minèterie	24		Chemin de la Minèterie	363ZD93
SAINT SATURNIN SUR LOIRE			Route de Chalochè	549		Route de Chalochè	318ZD105-318ZD107
LES ALLEDUS			Rue de la Dabinerie	3		Clos de la Scierie	01ZB171-01ZB174
LES ALLEDUS			Rue de la Dabinerie	5		Clos de la Scierie	01ZB170
LES ALLEDUS			Chemin de la Pièce aux Loups	85		Chemin de la Pièce aux Loups	001ZP86

Page 3 sur 3

A-2025-12-23-01
Le 23-12-2025

Le Maire,
Madame Sylvie SOURISSEAU



Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20260106-A-2025-12-23-01-AR
Date de télétransmission : 12/01/2026
Date de réception préfecture : 12/01/2026